

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

## Étaient présents :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

**Était absente :** Mme BOULONNE Olga

**Était absente excusée :** Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire

M. KARAMANOS Ioannis est élu secrétaire.

## Compte administratif 2020 - COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	639 206.03€		54 155.16€		693 361.19€
Part affectée à investissement	273 082.63€	-	-	-	273 082.63€	-
Opérations de l'exercice	1 099 258.35€	1 375 066.48€	366 292.71€	523 333.33€	1 465 551.06€	1 898 399.81€
<b>Totaux</b>	<b>1 372 340.98€</b>	<b>2 014 272.51€</b>	<b>366 292.71€</b>	<b>577 488.49€</b>	<b>1 738 633.69€</b>	<b>2 591 761€</b>
<b>Résultat de clôture</b>	-	641 931.53€	-	211 195.78€	-	853 127.31€
	<b>Besoin de financement</b>		-			
	<b>Excédent de financement</b>		211 195.78€			
	<b>Restes à réaliser - Dépenses</b>		479 622.98€			
	<b>Restes à réaliser - Recettes</b>					
	<b>Besoin total de financement</b>		268 427.20€			
	<b>Excédent total de financement</b>		0,00€			

Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement :

- > 268 427.20 € au compte 1068 (recette d'investissement).
- > 373 504.33 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

## Compte administratif 2020 - SERVICE DES EAUX

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	79 528.53€	-	48 529.45€	0.00€	128 057.98€
Part affectée à investissement	-	-	-	-	-	0.00€
Opérations de l'exercice	16 275.72€	32 111.70€	0.00€	16 275,72€	16 275.72€	48 387.42€
<b>Totaux</b>	<b>16 275.72€</b>	<b>111 640.23€</b>	<b>0.00€</b>	<b>64 805.17€</b>	<b>16 275.72€</b>	<b>176 445.40€</b>
<b>Résultat de clôture</b>	-	95 364.51€	0.00€	64 805.17€	-	160 169.68€
	<b>Besoin de financement</b>		0,00€			
	<b>Excédent de financement</b>		64 805.17€			
	<b>Restes à réaliser - Dépenses</b>		159 557.98€			
	<b>Restes à réaliser - Recettes</b>		0,00€			
	<b>Besoin total de financement</b>		94 752.81€			
	<b>Excédent total de financement</b>		0.00€			

Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement :

- > 94 752.81€ au compte 1068 (recette d'investissement).
- > 611.70€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

## Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès cette année, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, **soit 21.10 %**. La part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 (soit 22.26%) aux taux de la commune. L'Etat a décidé de réduire de moitié la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. Cette baisse est compensée par l'Etat à hauteur de 124 077 €.

Il ressort de cet état une ressource fiscale prévisionnelle s'élevant à 562 359 €.

**Monsieur le Maire rappelle le montant de l'attribution de compensation, qui s'élèvera pour l'année 2021 à 356 129.08 €** (déduction faite de 85 308.92 € afin d'abonder le budget assainissement transféré à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), reversé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Celle-ci comprend également le montant de la CFE et de la CVAE de la SA Brioche Pasquier.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide de ne pas modifier**, à l'unanimité, **les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et les reconduit** comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 42.47%  
(20.21 % = taux communal reconduit + 22.26% = taux départemental)
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 48.45 %.

## Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux différentes associations, au titre de l'année 2021, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Harmonie municipale	3 000€
Sporting Club Aubinois	12 000 €
Club de l'Amitié	700 €
F.N.A.C.A	120 €
Ligue contre le cancer	250 €
Association des parents d'élèves	300 €
AFM (téléthon)	200 €
Club Culturel	900 €
Association Ballerina (sous réserve de la production du dossier)	500 €
Handisports	200 €
Souvenir Français	100 €
Union Commerciale d'Aubigny-en-Artois (sous réserve de la production du dossier)	400 €
Les Chroniqueurs	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (sous réserve de la production du dossier)	100 €
Coopérative scolaire (participation à la classe de neige ou classe verte) (sous réserve de la production du dossier)	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 870,00 €</b>

## Vote du budget primitif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement (par chapitres) et en section d'investissement (par opérations) s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	463 645 €
12	Charges de personnel	580 247.20 €
22	Dépenses imprévues	60 000 €
23	Virement à la section d'investissement	499 344.91 €
42	Opérations d'ordre	2 787.30 €
65	Autres charges de gestion courante	129 220 €
66	Charges financières	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 760 644.41 €</b>
<b>RECETTES</b>		
2	Résultat d'exploitation reporté	373 504.33 €
70	Ventes, prestations de services,...	73 371 €
73	Impôts et taxes	901 427.08 €
74	Dotations, participations	369 692 €
75	Revenus des immeubles	36 000 €
77	Produits exceptionnels	6 650 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 760 644.41 €</b>
INVESTISSEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
138	Éclairage public	26 770.49 €
213	Mobilier et matériel	52 968.02 €
222	Bâtiments administratifs	113 043.06 €
256	Réhabilitation de l'ancienne gare	34 686.59 €
263	Passerelle accès au parc	3 000 €
265	Aire de jeux parc municipal	59 191.76 €
275	Accessibilité	4 319.20 €
279	Église	339 877.64 €
282	Circulation et stationnement	10 000 €
285	Extension dojo	100 000 €
286	Aménagement délaissé rue Occre	210 000 €
287	Aménagement Chemin du Marais	35 000 €
OPFI	Opérations financières	95 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 084 056.76 €</b>
<b>RECETTES</b>		
213	Mobilier et matériel	2 682.46 €
281	Création parking salle des fêtes	3 731 €
286	Aménagement du délaissé rue Léona Occre	51 848.11 €
OPFI	Opérations financières	1 025 795.19 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 084 056.76 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

## Vote du budget primitif 2021 du Service Des Eaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	20 000 €
23	Virement à la section d'investissement	20 598.48 €
42	Opérations d'ordre	16 270 €
66	Charges financières	-24 256.78 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 611.70 €</b>
<b>RECETTES</b>		
2	Résultat d'exploitation reporté	611.70 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 611.70 €</b>

INVESTISSEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
244	Réhabilitation des cuves du château d'eau	196 426.46 €
<b>TOTAL</b>		<b>196 426.46 €</b>
<b>RECETTES</b>		
OPFI	Opérations financières	196 426.46 €
<b>TOTAL</b>		<b>196 426.46 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents d'approuver le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2021.

## Surtaxe communale eau 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **reconduire en 2021**, le montant de la surtaxe communale eau fixée à **0.4833€ le m3 d'eau** vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2021, le montant de la surtaxe eau fixée à **0.4833€ le m3 d'eau** vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable et d'assainissement. La décision sera notifiée au délégataire - VEOLIA EAU - en vertu du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

## Demandes de subventions 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée du **projet d'éclairage public 2021** s'élevant à **19 681.38€**. Il indique au conseil que la Commune peut solliciter des aides auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du **projet de création d'un terrain multisports** au parc municipal. Le coût du projet est estimé à **75 070.30€ HT**. La Commune peut solliciter des aides auprès de la Région (jusqu'à 50%), du Département dans le cadre de la mission sport (30%), de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (10%) et de l'Agence Nationale du Sport (si refus d'un des financeurs).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions au nom de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les subventions accordées ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

## Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine (en poste à la mairie)	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	2
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1

## Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet) et la suppression d'un emploi de rédacteur territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier ainsi le tableau des emplois en créant un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, comme suit, à compter de la date de réception par la Préfecture du Pas-de-Calais de la présente délibération.

- de supprimer un poste de rédacteur à compter de la nomination de l'agent sur le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Temps de travail
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
		Adjoint administratif territorial	2	35h
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	4	35h
			1	28h
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
			1	28h
		Adjoint territorial d'animation	1	28h
			1	32h
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h

## Convention d'utilisation des équipements sportifs par le Collège Jean Monnet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la Commission Permanente du Conseil Départemental, a délibéré sur les nouvelles conditions de fonctionnement et de mise à disposition des équipements sportifs. Désormais **le Département alloue une participation financière horaire de 250€ pour 36 heures par année (soit 6.94€ pour 1 heure) correspondant à une heure hebdomadaire pendant 36 semaines de scolarité.**

A titre indicatif, pour l'année 2020/2021, **la salle Maxime Viart est utilisée par le Collège Jean Monnet à raison de 26 heures par semaine.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention chaque année dans les mêmes conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention chaque année dans les mêmes conditions que précisées ci-dessus.

## Action sociale - Aides individuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Participation au recouvrement d'une dette auprès de Jonathan DIEVAL, Pompes Funèbres à Tincques, de 1000€
- Rejet d'une demande au motif que le Département dans le cadre du Fonds Solidarité Logement a pris en charge le dossier et devrait liquider la dette concernée après une période probatoire.

## Attribution de bons alimentaires

Afin de répondre aux demandes d'aide d'administrés justifiant de difficultés financières, Monsieur le Maire propose qu'il puisse attribuer des bons alimentaires, en cas d'urgence, sur appréciation de leurs ressources financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer des bons alimentaires, en cas d'urgence et sur appréciation des ressources financières.
- Précise que le montant de chaque bon est de 150€ maximum, limité à l'achat de produits de première nécessité.

## Prise de compétence mobilité

Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire. En effet, celle-ci programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n°15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

## Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frévin-Capelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SARL GREEN ARTOIS relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frévin-Capelle.

**Cette consultation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 mars 2021.**

Le Conseil Municipal d'Aubigny-en-Artois est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative au projet de méthanisation, notamment sur le plan d'épandage de digestats proposé.

**Ce plan d'épandage, qui s'étend sur 37 communes, représente une surface totale épandable de 864.10 ha.**

**La commune d'Aubigny-en-Artois est concernée par une parcelle de 0.3 ha.**

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée sur le fait que le plan d'épandage concerne également les communes de Savy-Berlette (4.1 ha de surface épandable), Mingoal (65 ha de surface épandable), Villers-Châtel (27.4 ha de surface épandable) et Agnières (87 ha de surface épandable) entre autres. Ce projet risque d'augmenter le trafic routier des tracteurs sur les RD 49, RD 75 et RD 73.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SARL GREEN ARTOIS relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frévin-Capelle.**